

Décision relative à une demande d'extension d'usage d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **FLIPPER***

de la société **ALPHA BIOPESTICIDES LTD**

enregistrée sous le **n°2017-1359**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 octobre 2018,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FLiPPER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ALPHA BIOPESTICIDES LTD St John's Innovation Centre Cowley Road CAMBRIDGE CB4 0WS ENGLAND ROYAUME-UNI
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	479,8 g/L - sel de potassium d'acides gras C ₇ à C ₂₀
Numéro d'intrant	951-2013.01
Numéro d'AMM	2160527
Fonctions	Insecticide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

15 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00804013 Banancier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	16 L/ha	5/an	-	3	-	-	-	FI et Ex
	Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.							
13153101 Banancier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	16 L/ha	5/an	-	3	-	-	-	FI et Ex
	Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.							
00804007 Banancier*Trt Part.Aer.* Thrips	16 L/ha	5/an	-	3	-	-	-	FI et Ex
	Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.							

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00804003 Banancier*Trt Plants* Ravageurs des parties aériennes	16 L/ha	5/an	-	3	-	-	-	Fl et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.								
16361102 Chicorées - Production de chicons* Trt Sem. Plants* Ravageurs des parties aériennes	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	Fl et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
19063102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Cicadelles, punaises et psylles	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	Fl et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.								
16823102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.* Pucerons	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	Fl et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.* Acartens et phytoptes	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	FI et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.								
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	FI et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.								
16603104 Laitue*Trt Part.Aer.* Aleurodes	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	FI et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.								
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.* Thrips	16 L/ha	5/an	-	1	-	-	-	FI et Ex
Uniquement autorisé sous abri. Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. L'usage en plein champ à la dose de 20 L/ha est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753104 Melon*Trt Part.Aer.*Thrips	20 L/ha	1/an	-	1	20 (dont DVP 20)	-	-	FI et Ex
Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
15853105 Tabac*Trt Part.Aer.*Aleurodes	20 L/ha	1/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	FI et Ex
Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
15853101 Tabac*Trt Part.Aer.*Pucerons	20 L/ha	1/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	FI et Ex
Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
15853107 Tabac*Trt Part.Aer.*Thrips	20 L/ha	1/an	-	Non applicable	20 (dont DVP 20)	-	-	FI et Ex
Stade d'application : dès le premier signe d'infestation. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								

DVP : Dispositif Végétalisé Permanent.

Ex : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

FI : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053107 Agrumes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12103116 Amandier*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
16103101 Artichaut*Trt Part.Aer.* Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.* Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
01104001 Asperge*Trt Part.Aer.* Thrips	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
00803004 Avocatier*Trt Part.Aer.* Acarions	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
00803006 Avocatier*Trt Part.Aer.* Aleurodes	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
00801021 Avocatier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
13103101 Avocatier*Trt Part.Aer.* Thrips	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12203113 Cerisier*Trt Part.Aer.* Acarions et phytoptes	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12203103 Cerisier*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12203114 Cerisier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12203101 Cerisier*Trt Part.Aer.* Mouches	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12203102 Cerisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.* Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12303101 Figuier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12303106 Figuier*Trt Part.Aer.* Psylle(s)	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12453115 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Acarions et phytoptes	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12453107 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Cochenilles	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12103102 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12013101 Kiwi*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12453101 Noyer*Trt Part.Aer.* Chenilles foreuses des fruits	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12453111 Noyer*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
01102011 Oignon*Trt Part.Aer.* Acarions	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
16803105 Oignon*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
16053104 Oignon*Trt Part.Aer.* Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12503104 Olivier*Trt Part.Aer.* Psylle(s)	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00213012 Olivier*Trt Plants* Ravageurs des parties aériennes	20 L/ha	1/an	0
00214051 Pêcher*Trt Part.Aer.* Charançons du feuillage et des fruits	20 L/ha	1/an	0
12573131 Pêcher*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	20 L/ha	1/an	0
00214050 Pêcher*Trt Part.Aer.* Tordeuses de la pelure	20 L/ha	1/an	0
01137013 Poireau*Trt Part.Aer.* Cicadelles, punaises et psylles	20 L/ha	1/an	0
12603166 Pommier*Trt Part.Aer.* Cicadelles, cercopides et psylles	20 L/ha	1/an	0
12603167 Pommier*Trt Part.Aer.* Punaises et tiges	20 L/ha	1/an	0
12603154 Pommier*Trt Part.Aer.* Thrips	20 L/ha	1/an	0
00607006 Porte graine - Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Acariens	20 L/ha	1/an	Non applicable

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00607009 Porte graine - Betterave industrielle et fourragère* Trt Part.Aer.*Pucerons	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	Non applicable
00606012 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.*Acariens	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	Non applicable
00606015 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.*Aleurodes	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	Non applicable
00606013 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Trt Part.Aer.*Insectes piqueurs	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	Non applicable
10993108 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères* Mouches	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	Non applicable
12653105 Prunier*Trt Part.Aer.* Charançons du feuillage et des fruits	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes non cibles terrestres et aquatiques ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12703140 Vigne*Trt Part.Aer.* Mouches	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0
12703141 Vigne*Trt Part.Aer.* Thrips	20 L/ha Motivation du refus : L'usage est refusé car non couvert par les usages précédemment autorisés et car des risques inacceptables de contamination des eaux souterraines ainsi que des risques pour les organismes aquatiques, les arthropodes non cibles et les plantes non cibles ne peuvent pas être exclus.	1/an	0

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit.

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique (ou atomiseur)

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter

- Combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 24 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur « tabac » et « melon ».

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur ces éventuels risques.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.